



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023_123
FIXATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2024**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....33
Pouvoirs :6
Votants :.....39

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,
LETHIELLEUX Jean-Michel a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
RIVENEAU Annie a donné pouvoir à RICHARD Maud,
MASSEStéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,
FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,
DESORTES Philippe a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline.

Conseillers excusés : DRIANCOURT Marc-Antoine

Conseillers absents : MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène,

Secrétaire de séance : POLPRÉ Charlène

DELIBERATION N°DCM2023_123
Fixation des tarifs de la piscine municipale pour l'année 2024

Rapporteur : Marie-Jeanne FRANCOIS

Il est proposé de réviser les tarifs de la piscine municipale située sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe comme suit :

➔ Propositions TARIFS PISCINE 2024

Entrée unique

Tarif plein	3.00
Tarif réduit*	1.80
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Solarium	1.00
Sapeurs-pompiers professionnel et bénévole	Gratuit
Titulaire du diplôme MNS	Gratuit

**Tarif réduit : enfants de - de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes handicapées, étudiants sur présentation d'un justificatif, personne de + de 65 ans, CNAS.*

Abonnements

Carte 10 entrées tarif plein	26
Carte 10 entrées tarif réduit	13

Apprentissages

Ecole de natation (enfants 6 ans et +)	Renseignements auprès du Maître-Nageur Sauveteur au 06.
Cours particuliers (à partir de 5 ans)	
Aqua Gym	

Scolaires et extra-scolaires

Ecole primaire	Gratuit
Ecole primaire hors Les Hauts-d'Anjou	45 €/heure
Collège	20 €/heure
Collège hors les Hauts-d'Anjou	45 €/heure

DELIBERATION N°DCM2023_123
FIXATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 049-200084903-20231218-DCM2023_123-DE



Centre de loisirs Les Hauts-d'Anjou et Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou	10 €/heure
Centre de loisirs hors Les Hauts-d'Anjou et CCVHA	45 €/heure

Toute heure commencée est due.

Associations

Suivant objet de la demande et disponibilités des créneaux. 2 lignes d'eau maximum.

Association ASVS section natation	Gratuit
Autres associations	20 € /heure
Autres associations hors Les Hauts-d'Anjou	35 € / heure

Toute heure commencée est due

Divers

Perte du bracelet	2.50
Mise à disposition MNS – 1 heure	45

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Animation territoriale et Citoyenneté,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les tarifs et conditions d'entrée de piscine municipale des Hauts-d'Anjou selon les barèmes ci-dessus.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 18 décembre 2023

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 décembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Girardin 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.